ID: 074-217400852-20230323-DEL2023026-DE



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 10 Pouvoirs: 2 Absents excusés: 3

Absents: 2 Votants: 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Elisabeth Mollard), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François Barbier), Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS: Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - SECURISATION DES CAPTAGES ET ALIMENTATION DES RESERVOIRS DEL2023-26

Rapporteur: Michel Belin

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel BELIN, adjoint au Maire.

Monsieur Michel BELIN expose que le Conseil Départemental de Haute-Savoie est le partenaire majeur des communes et des intercommunalités et leur apporte un soutien financier en matière d'eau et d'assainissement.

Pour pérenniser la ressource en eau et en améliorer le rendement, le département a ainsi mis en place un dispositif suite aux conclusions tirées du schéma départemental d'eau potable rendu en 2017. Six axes d'interventions ont été identifiés :

- Parfaire la connaissance et prévoir l'avenir
- Finaliser la protection des captages d'eau potable existants
- Assurer une eau potable conforme à la règlementation
- Soutenir les actions en faveur des économies d'eau
- Réduire les prélèvements en luttant contre les fuites
- Sécuriser l'approvisionnement et la gestion de la ressource

Les trois priorités du département en matière de travaux d'eau potable sont :

Priorité 1 : Travaux de protections des captages, traitements ou potabilisations

Priorité 2 : Renouvellement de réseaux

Priorité 3 : Créations d'interconnexions ou de réservoirs

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-217400852-20230323-DEL2023026-DE

Les subventions départementales doivent répondre aux règles suivantes :

- Concernant la recevabilité des demandes, les bénéficiaires sont les communes et leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés, les sociétés publiques locales. Ces bénéficiaires doivent assurer la maitrise d'ouvrage directe des travaux qui font l'objet du subventionnement. Ils doivent également justifier un prix de vente de l'eau minimum à 1,50 € hors taxes et redevances/m3 pour l'eau potable, et à 1,50 € hors taxe et redevances/m3 pour l'assainissement (base de 120m3 intégrant la location du compteur, l'abonnement et la consommation).
- Sont éligibles aux subventions relatives à l'eau potable toutes les communes quelle que soit leur taille démographique.
- Pour l'assainissement, seules les communes de moins de 5 000 habitants (population INSEE) sont éligibles. Pour les travaux intercommunaux, seule la part relevant des communes de moins de 5 000 habitants est finançable.
 - Toutes les collectivités sont éligibles pour les études d'investissement

Dans ce cadre, la commune des Contamines-Montjoie demande au Conseil Départemental de Haute-Savoie de subventionner son projet de sécurisation des captages sur son territoire.

Le montant total des travaux est de 861 619.33 euros, la demande de financement au Conseil Départemental de Haute-Savoie est de 301 566,77 € euros soit 35 % du montant total des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour: 12	Contre :	Abstention:
----------	----------	-------------

- ARTICLE 1 : DE VALIDER la demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie
- Article 2 : D'APPROUVER le mémoire technique
- ARTICLE 3 : DE VALIDER les plans de financement joints en annexes ;
- ARTICLE 4: DE SOLLICITER une aide la plus haute possible conforme au plan de financement,
- ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER sur la part d'autofinancement restant à la charge de la Commune.
- ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir ces aides financières

En Mairie, le 23 mars 2023 Le secrétaire de séance, En Mairie, le 23 mars 2023 Le Maire, François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le